



Droit social et actualités juridiques



1. Droit social

Les contrats de travail

Le travail des étudiants

2. Actualités juridiques

Les élections sociales

La suspension des délais de préavis

Les chèques consommation

Restriction au travail des étudiants

Droit social : Les contrats de travail

OUVRIER

Travail principalement d'ordre manuel

ex : nettoyeur, veilleur de nuit, concierge

EMPLOYE

Travail principalement d'ordre intellectuel

ex : employé à la réception, employé chargé de travaux de comptabilité, infirmières et aides soignantes

Obligation : employé ou ouvrier dans le contrat

- cotisations sociales
- rémunération
- pécules de vacances
- incapacité de travail
- délais de préavis (avant 2014)

Droit social : les contrats de travail

Contrat de travail à durée indéterminée

Pas de date de fin

Contrat de travail à durée déterminée

Fin automatique à la période reprise dans le contrat

Ecrit

Durée du contrat mentionnée

Droit social : les contrats de travail

Contrats de travail à durée déterminée sont-ils renouvelables ?

En principe non mais exceptions :

Une interruption attribuable au travailleur

Justification sur base de la nature du travail ou autres raisons légitimes

Ex : 2 ième trimestre 2020 , les contrats successifs de min. 7 jours autorisés

Contrats successifs d'une *durée maximale de 2 ans* :

- maximum 4 contrats successifs;
- Chaque contrat : 3 mois au minimum;
- la durée totale : maximum 2 ans.

Contrat d'une *durée maximale de 3 ans* :

- la durée de chaque contrat doit être de 6 mois au minimum;
- la durée totale de ces contrats successifs ne peut pas excéder 3 ans;
- L'employeur doit en demander l'autorisation préalable

Droit social : les contrats de travail

- La fin d'un contrat de travail à durée indéterminée

Licenciement : effet immédiat ou préavis

Démission

Commun accord

- La fin d'un contrat de travail à durée déterminée

Au terme prévu dans le contrat

Commun accord

Pendant la première moitié du contrat du travail (maximum 6 mois) : préavis mais uniquement pour le 1er contrat

Après la première moitié du contrat de travail : effet immédiat

Droit social : le travail des étudiants

- Définition

Contrat de travail à durée déterminée de maximum 12 mois

- Qui peut conclure un contrat d'étudiant?

Minimum 15 ans si plus soumis à l'obligation scolaire à temps plein

16 ans dans tous les cas

Droit social : le travail des étudiants

Formalités

- Ecrit
- Contrat particulier
- Règlement de travail
- Dimona

Salaire

Un étudiant a droit au même salaire que les autres salariés de l'entreprise qui appartiennent à la même catégorie

Période d'essai

Les 3 premiers jours de travail

Pas de préavis

Pas d'indemnité

Droit social : le travail des étudiants

Fin des contrats

Préavis réduits

Cotisations sociales

Plafond de 475 heures par année civile

Cotisation de solidarité

Neutralisation des heures pendant le 2^{ème} trimestre 2020

Actualités : les élections sociales

Elections sociales : 11 au 24 mai 2020

23 mars : suspension des élections sociales

Nouvelles dates d'élections et nouvel horaire éventuel

Proposition : la période du 16 au 29 novembre 2020, sous réserve de l'évolution des mesures liées au coronavirus.

Pour chaque entreprise, la nouvelle date des élections sera en principe déterminée automatiquement et sans concertation sur base des décisions prises antérieurement.

Possibilité pour les organes de concertation d'y déroger de commun accord

Actualités : les élections sociales

Nouveau calendrier électoral

L'organe de concertation ou l'employeur doit communiquer le nouveau calendrier électoral, la nouvelle date des élections et éventuellement un horaire adapté.

Accords conclus

Tous les accords conclus au niveau de l'entreprise avant la suspension sont définitifs à l'exception de la date et de l'horaire des élections

Protection contre le licenciement

Les candidats effectifs proposés jusqu'à la suspension restent protégés

Les candidats suppléants : protégés uniquement jusqu'à la suspension

Actualités : la suspension des délais de préavis

Avant le 22 juin 2020

L'employeur résilie le contrat de travail et le travailleur effectue un préavis

Suspension du délais de préavis notamment :

- jours d'incapacité de travail
- jours de vacances
- chômage temporaire pour raisons économiques

La suspension pour cause de force majeure dans le cadre de la crise du coronavirus ne suspendait pas le délais de préavis.

Actualités : la suspension des délais de préavis

A partir du 22 juin 2020

Suspension pour cause de force majeure temporaire dans le cadre de la crise du coronavirus

Pas pour tous les délais de préavis

Préavis en cours, qui ont pris effet à partir du 1er mars 2020

Nouveaux délais de préavis signifiés à partir du 22 juin 2020

Pas d'effet rétroactif

Actualités : les chèques consommation

17 juillet 2020

Pas une obligation

Pas de cotisations sociales

Pas de précompte

Déductible

Pas en remplacement ou conversion d'un salaire

Actualités : les chèques consommation

Maximum : 300 euros par travailleur

Valeur nominale de maximum 10 Euros

Date d'octroi : 31 décembre 2020

Validité : 7 juin 2021

Utilisation : Horeca, secteur culturel, associations sportives, entreprises de vente de détail (sous conditions)

Via une CCT sectorielle ou au niveau de l'entreprise

Restriction au travail des étudiants

Loi sur le bien être au travail impose des restrictions pour le travail des jeunes

Directive européenne (transposition en droit belge le 24/11/2020)

Augmentation de la catégorie (2 à 3) du risque lié au COVID-19

Interdiction de faire travailler des jeunes si le risque de contamination au Covid – 19 est plus élevé sur le lieu de travail

Obligation de faire une analyse de risque avec le conseiller en prévention et prendre les mesures adéquates

Contacts

Hugues Thibaut

hugues.thibaut@sdworx.com

Leen Van Lerberghe

Leen.VanLerberghe@sdworx.com

AVIQ

- Encodage des données du 3^{ème} trimestre 2020

Pour rappel, les données de la période de référence 2019-2020 (forfait 2021) doivent être confirmées pour le **30 septembre** au plus tard

et le fichier excel relatif à l'immunisation des journées d'hébergement et des travailleurs doit être complété et renvoyé à l'AVIQ pour cette même date.

Les **mesures d'immunisation** étant prolongées jusqu'au 30 septembre, les données du 3^{ème} trimestre 2020 doivent

être confirmées le **30 octobre 2020** et le fichier excel complété et renvoyé à l'AVIQ.

Au vu de la charge de travail à laquelle vous êtes confrontés depuis plus de 6 mois, nous avons demandé un report

de l'échéance.



Représenter



Défendre



Informer



Conseiller

AVIQ

- Mesures de compensation

Nous avons demandé :

- Une prolongation des mesures d'immunisation jusqu'au **31 décembre 2020**
- Des mesures de compensation pour les établissements qui ont été fortement impactés par la crise sanitaire

BRUXELLES – Mesures de compensation

Les discussions sont toujours en cours.

A suivre....



Représenter



Défendre



Informer



Conseiller

IF-IC (Institut de classification de fonctions)

La commission paritaire pour les soins de santé (CP 330) s'attelle depuis quelques temps à la modernisation de sa classification des fonctions. Un nouveau modèle salarial y est également attaché. En 2018, ce modèle a été introduit pour les services fédéraux des soins de santé (hôpitaux, soins infirmiers à domicile, centres de revalidation fédéraux, etc.). Fin 2019, il a été introduit pour les services régionaux flamands des soins de santé.

▪ Bruxelles

Un budget régional a été dégagé pour entamer les **études et analyses** qui permettront la réflexion autour d'une réforme ainsi que sur les conditions et les modalités à prévoir pour ce faire. Des établissements volontaires (34) participeront à cette analyse d'un point de vue pratique.

Les réunions techniques du groupe de travail viennent de démarrer.

- Région Wallonne

Des négociations devraient débuter en septembre sur la méthodologie à mettre en place.

Il est à noter que l'IF-IC a été implémenté dans le secteur hospitalier (fédéral) et des soins à domicile. **Une concurrence salariale est à prévoir à court terme dans les fonctions du personnel soignant.**



Représenter



Défendre



Informier



Conseiller